

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, et le mardi 11 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 4 décembre 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, B.Cerca, Y.Cottavoz, C.Cucchetto, L.Cudraz, C.Drevet, J.Gerbaux, D.Giraud, V.Gras, C.Lafay, P.Manjarrès, J.Marron, G.Trumaut

Absents avec pouvoir : A.Caiato pouvoir à J.Marron
A.Fender pouvoir à P.Manjarrès
G.Piroit pouvoir à D.Giraud

Secrétaire de séance : J.Gerbaux

Ouverture de la séance à 20h40

Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2012

Vote 16 voix pour et 2 absentions

Informations sur les décisions du Maire :

Dépenses du 20/10 au 10/12/12

- en fonctionnement :
 - entretien de bâtiments
 - bibliothèque : pose de cloison et porte : 3 506,89 €
- en investissement :
 - réseau de voirie
 - busage de cours d'eau : chantourne : 2 392,00 €
(dossier loi sur l'eau)
 - installation de voirie
 - 3 bornes de propreté canine : 465,00 €
 - équipement de Noël (illuminations) 8 352,21 €
 - sécurisation des trottoirs ch. du Buissonnay : 9 897,80 €
 - pose d'enrobé chemin du Buissonnay : 3 265,68 €
- vacances d'hiver – signature de la convention pour le séjour de ski à Pralognan.
- Signature de la convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour les tarifs des repas au restaurant scolaire.

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N° 1 - Mise en place d'une nouvelle tranche horaire pour l'accueil péri-scolaire

Le Maire expose :

La commune a la volonté de renforcer la qualité des services périscolaires en créant une garderie pendant la pause méridienne.

Premièrement, le Conseil Municipal apporte une réponse favorable à la demande des parents qui souhaitent l'ouverture d'une garderie de 11h30 à 12h15 et de 13h à 13h20. À compter du 7 janvier 2013, celle-ci sera mise en place selon ces horaires.

Deuxièmement, le Conseil Municipal propose pour cette garderie les mêmes tarifs que pour la garderie du matin avec une seule tranche horaire.

Troisièmement, pour le bon fonctionnement du service, le Conseil Municipal propose que les inscriptions de la garderie de la pause méridienne, soient faites au préalable et l'application d'une pénalité chaque fois que l'horaire ne sera pas respecté.

Règlement de la garderie de la pause méridienne

Article 1 :

La garderie de la pause méridienne fonctionnera avec les horaires suivants :

- de 11h30 à 12h15
- de 13h à 13h20

Article 2 :

Le tarif de la garderie de la pause méridienne est le suivant :

Quotient Familial ≤ 900	= 0.40€
901 ≤ Quotient Familial ≤ 1500	= 1.20€
Quotient Familial ≥ 1501	= 1.60€

Article 3 :

Une inscription préalable est obligatoire pour utiliser ce service.

Article 4 :

Le dépassement de l'horaire après 12h15 ou l'entrée avant 13h, pourra entraîner l'application d'une pénalité de 10 euros par enfant.

17 voix pour
1 abstention

URBANISME

Le projet de délibération n° 2 « choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Cnossos » est reporté à un conseil municipal ultérieur.

DELIBERATION N° 3 – Arrêt du projet du PLU après mise en cohérence des documents composant le dossier.

Cette délibération modifie et remplace la délibération n° 1 du 23 octobre 2012

Le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les articles L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 en son article 4 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain modifiant le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 portant organisation des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la délibération du 23 juin 2009 complétée et modifiée par la délibération du 8 décembre 2009 engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Par délibération du 23 octobre 2012, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du PLU.

Cependant à la relecture des documents remis par le bureau d'études, il est apparu des incohérences entre les différentes pièces du dossier.

Une mise à jour et une mise en cohérence des documents, a été réalisée à la demande de la Mairie.

Il convient donc de reprendre la délibération du 23 octobre 2012 pour approuver les documents mis en cohérence.

**15 voix pour
3 abstentions**

DELIBERATION N° 4 – Acquisition de terrains pour l'extension du cimetière

Le Maire expose :

Vu les articles L 2223 1 et L 2223-2 du C.G.C.T.

Le cimetière communal ne possède que peu d'emplacements disponibles. Un emplacement réservé a été prévu au PLU pour permettre une extension.

Il convient donc de procéder aux acquisitions nécessaires afin de mener à bien ce projet.

ACQUISITIONS :

Trois parcelles sont à acquérir :

- Parcelle B n°1210 appartenant à Madame BETAIMI Danielle pour une surface de 425 m²
- Parcelles B n°29 et 970 partie appartenant à Mr et Mme GUIGNIER Edmond pour une surface de 355 m²
- Parcelle B n°969 partie appartenant à Mr et Mme LEUCI Maurice pour une surface de 359 m²

Soit un total d'acquisition de 1139m².

Ces parcelles seront acquises sur la base d'un achat de terrains pour un prix au m² de 80€.

CESSION D'UNE PARCELLE

- Une parcelle de 59 m2 issue de la parcelle 1210 sera cédée par la commune à l'indivision GUIGNIER/ LEUCI pour préserver un accès aux terrains conservés.

SERVITUDE DE PASSAGE

Une servitude de passage d'une largeur de 5m sera consentie à la commune de LUMBIN pour la construction et l'entretien du mur du cimetière.

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

DELIBERATION N° 5 – Décision modificative n° 2 – virements de crédits

Le Maire expose :

Dans le cadre de la clôture de l'exercice 2012, afin de régler les dernières dépenses relevant du secteur de fonctionnement, il convient de procéder aux virement ci-après :

Objet	Diminution	Augmentation
60613 – chauffage urbain	- 3 000	
61523 – entretien de voirie	- 5 000	
6232 – fêtes et cérémonies	- 5 000	
6411 – charges de personnel		+ 13 000
60632 –petit équipement	- 10 000	
6233 – foires et expositions	- 4 000	
6552 – contingent d'aide sociale du département (a été supprimé)	- 3 810	
6554 – contributions à organismes	- 1 700	
6611 – charges financières		+ 19 510
60612 – énergie – électricité	- 4 000	
61523 – entretien de voirie	- 8 000	
6188 – autres frais divers	- 2 000	
657362 – CCAS	- 3 000	
65748 – autres organismes droit privé	- 2 000	
6718 – autres charges exceptionnelles		+ 19 000
6228 – divers	- 2 841	
6554 – contributions à organismes	- 2 000	
73925 – atténuation de produits (reversement à l'état)		+ 4 841
Totaux	56 351	56 351

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 6 – Tarifs des sorties de ski hiver 2013 du C.L.S.H.

L'adjoint à l'enfance et à la jeunesse expose :

Conformément à la mise en application par la CAF d'une nouvelle réglementation à compter du 1^{er} janvier 2011, relative à la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement, pour l'accueil d'adolescents en centre de loisirs ordinaire, il convient aujourd'hui de proposer au conseil municipal les tarifs suivants pour les sorties de skis pour l'année 2013 :

- ANNEXE 1 : TARIFS DES SORTIES DE SKI A LA DEMI JOURNEE

Tarifs des sorties de ski pendant les vacances d'hiver 2013 (annexe 3)

Tarifs 1er enfant			
QF	Participation Mairie	Coût 5 sorties ski libre	Coût 5 sorties avec ESF
<400	90.00%	10.50 €	19.00 €
<700	82.00%	18.90 €	34.20 €
<900	70.00%	31.50 €	57.00 €
<1100	54.00%	48.30 €	87.40 €
<1300	40.00%	63.00 €	114.00 €
<1500	30.00%	73.50 €	133.00 €
<1700	23.00%	80.85 €	146.30 €
<1900	18.00%	86.10 €	155.80 €
>1900	13.00%	91.35 €	165.30 €
Extérieur	0.00%	105.00 €	190.00 €
Tarifs 2ème enfant			
QF	Participation Mairie	Coût 5 sorties ski libre	Coût 5 sorties avec ESF
<400	92%	8.40 €	15.20 €
<700	90%	10.50 €	19.00 €
<900	82%	18.90 €	34.20 €
<1100	70%	31.50 €	57.00 €
<1300	54%	48.30 €	87.40 €
<1500	40%	63.00 €	114.00 €
<1700	30%	73.50 €	133.00 €
<1900	23%	80.85 €	146.30 €
>1900	18%	86.10 €	155.80 €
Extérieur	0%	105.00 €	190.00 €
Tarifs 3ème enfant			
QF	Participation Mairie	Coût 5 sorties ski libre	Coût 5 sorties avec ESF
<400	94%	6.30 €	11.40 €
<700	93%	7.35 €	13.30 €
<900	92%	8.40 €	15.20 €
<1100	82%	18.90 €	34.20 €
<1300	70%	31.50 €	57.00 €
<1500	54%	48.30 €	87.40 €
<1700	40%	63.00 €	114.00 €
<1900	30%	73.50 €	133.00 €
>1900	20%	84.00 €	152.00 €
Extérieur	0%	105.00 €	190.00 €

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 7 – Nouvelle tarification pour le C.L.S.H. et modification des tarifs pour le mois d'août à la demande de la CAF

L'adjoint à l'enfance et à la jeunesse expose :

Suite à l'augmentation des coûts pour les centres de loisirs, il convient aujourd'hui de proposer au conseil municipal les tarifs suivants pour les centres de loisirs sans hébergement pour l'année 2013 :

- ANNEXE 1 : TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS
- ANNEXE 2 : TARIFS DES ACTIONS JEUNESSE

De plus, dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la CAF demande à la commune de mettre en place un nouveau mode de tarification au forfait. Cette modification est nécessaire pour bénéficier du taux maximum de subvention du contrat enfance jeunesse. Elle complète le mode de tarification à la journée précitée pour la 1^{ère} semaine d'ouverture du centre pendant le mois d'août:

- Pour les enfants inscrits 3 jours consécutifs, la famille bénéficiera d'une réduction de 10% du tarif journalier.
- Pour les enfants inscrits 4 jours consécutifs, la famille bénéficiera d'une réduction de 20% du tarif journalier.
- Pour les enfants inscrits 5 jours consécutifs, la famille bénéficiera d'une réduction de 30% du tarif journalier.

Nouveaux tarifs 2013 du centre de loisirs (annexe 1)

Tarifs 1er enfant			
QF	Participation Mairie	Tarif 1	Tarif 2
<400	90%	2.40 €	3.90 €
<700	82%	4.32 €	7.02 €
<900	70%	7.20 €	11.70 €
<1100	54%	11.04 €	17.94 €
<1300	40%	14.40 €	23.40 €
<1500	30%	16.80 €	27.30 €
<1700	23%	18.48 €	30.03 €
<1900	18%	19.68 €	31.98 €
>1900	13%	20.88 €	33.93 €
Extérieur	0%	24.00 €	39.00 €
<i>Coût de la journée (100%)</i>		24.00 €	39.00 €
Tarifs 2ème enfant			
QF	Participation Mairie	Tarif 1	Tarif 2
<400	92%	1.92 €	3.12 €
<700	90%	2.40 €	3.90 €
<900	82%	4.32 €	7.02 €
<1100	70%	7.20 €	11.70 €
<1300	54%	11.04 €	17.94 €
<1500	40%	14.40 €	23.40 €
<1700	30%	16.80 €	27.30 €

<1900	23%	18.48 €	30.03 €
>1900	18%	19.68 €	31.98 €
Extérieur	0%	24.00 €	39.00 €
<i>Coût de la journée (100%)</i>		24.00 €	39.00 €
Tarifs 3ème enfant			
QF	Participation Mairie	Tarif 1	Tarif 2
<400	94%	1.44 €	2.34 €
<700	93%	1.68 €	2.73 €
<900	92%	1.92 €	3.12 €
<1100	82%	4.32 €	7.02 €
<1300	70%	7.20 €	11.70 €
<1500	54%	11.04 €	17.94 €
<1700	40%	14.40 €	23.40 €
<1900	30%	16.80 €	27.30 €
>1900	20%	19.20 €	31.20 €
Extérieur	0%	24.00 €	39.00 €
<i>Coût de la journée (100%)</i>		24.00 €	39.00 €

Nouveaux tarifs 2013 des actions jeunesse (annexe 2)

Tarifs 1er enfant

QF	Participation Mairie	Tarif 1	Tarif 2
<400	90,0%	2.40 €	4,00 €
<700	82,0%	4.32 €	7,20 €
<900	70,0%	7.20 €	12,00 €
<1100	54,0%	11.04 €	18,40 €
<1300	40,0%	14.40 €	24,00 €
<1500	30,0%	16.80 €	28,00 €
<1700	23,0%	18.48 €	30,80 €
<1900	18,0%	19.68 €	32,80 €
>1900	13,0%	20.88 €	34,80 €
Extérieur	0,0%	24.00 €	40,00 €
<i>Coût de la journée (100%)</i>		24.00 €	40.00 €

Tarifs 2ème enfant

QF	Participation Mairie	Tarif 1	Tarif 2
<400	92,0%	1.92 €	3,20 €
<700	90,0%	2.40 €	4,00 €
<900	82,0%	4.32 €	7,20 €
<1100	70,0%	7.20 €	12,00 €
<1300	54,0%	11.04 €	18,40 €
<1500	40,0%	14.40 €	24,00 €
<1700	30,0%	16.80 €	28,00 €

<1900	23,0%	18.48 €	30,80 €
>1900	18,0%	19.68 €	32,80 €
Extérieur	0,0%	24.00 €	40,00 €
Coût de la journée (100%)		24,00 €	40,00 €

Tarifs 3ème enfant

QF	Participation Mairie	Tarif 1	Tarif 2
<400	94%	1.44 €	2.40 €
<700	93%	1.68 €	2.80 €
<900	92%	1.92 €	3.20 €
<1100	82%	4.32 €	7.20 €
<1300	70%	7.20 €	12.00 €
<1500	54%	11.04 €	18.40 €
<1700	40%	14.40 €	24.00 €
<1900	30%	16.80 €	28.00 €
>1900	20%	19.20 €	32.00 €
Extérieur	0,0%	24.00 €	40.00 €
Coût de la journée (100%)		24.00 €	40.00 €

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 8 – Tarifs du séjour de ski des vacances d'hiver 2013

L'adjoint chargé de l'enfance et la jeunesse expose :

Dans le cadre du centre de loisirs, la commune propose cette année un séjour de ski à PRALOGNAN LA VANOISE(Savoie) du 23 février 2013 au 02 mars 2013.

Le tarif appliqué est fonction du quotient familial (se référer au tableau ci-joint).

Séjour de ski à LA VANOISE(Savoie) du 23 février 2013 au 02 mars 2013.

Tarifs 1er enfant		
QF	Participation Mairie	Coût/semaine/ENFANT
<400	90.0%	64.80 €
<700	82.0%	116.64 €
<900	70.0%	194.40 €
<1100	54.0%	298.08 €
<1300	40.0%	388.80 €
<1500	30.0%	453.60 €
<1700	23.0%	498.96 €
<1900	18.0%	531.36 €
>1900	13.0%	563.76 €
Extérieur	0.0%	700.72 €
coût appliqué par la commune		648.00 €
coût réel du séjour		700.72 €

Tarifs 2ème enfant		
QF	Participation Mairie	Coût/semaine/ENFANT
<400	92.0%	56.06 €
<700	90.0%	64.80 €
<900	82.0%	116.64 €
<1100	70.0%	194.40 €

<1300	54.0%	298.08 €
<1500	40.0%	388.80 €
<1700	30.0%	453.60 €
<1900	23.0%	498.96 €
>1900	18.0%	531.36 €
Extérieur	0.0%	700.72 €
coût appliqué par la commune		648.00 €
coût réel du séjour		700.72 €

Tarifs 3ème enfant		
QF	Participation Mairie	Coût/semaine/ENFANT
<400	94.0%	42.04 €
<700	93.0%	49.05 €
<900	92.0%	56.06 €
<1100	90.0%	64.80 €
<1300	82.0%	116.64 €
<1500	70.0%	194.40 €
<1700	54.0%	298.08 €
<1900	40.0%	388.80 €
>1900	20.0%	453.60 €
Extérieur	0.0%	700.72 €
coût appliqué par la commune		648.00 €
coût réel du séjour		700.72 €

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 9 – Modification des tarifs de la restauration scolaire

Le Maire expose :

Considérant la nécessité de recruter une personne pour assurer l'encadrement des enfants de 11h30 à 13h30, 4 fois par semaine,

Considérant l'augmentation du prix du repas livrés,

Considérant la nécessité de rechercher l'équilibre financier dans les différents services proposés aux familles lumbinoises,

Il est proposé d'intégrer le coût du salaire de la personne recrutée dans le coût général du service de restauration scolaire.

En conséquence, le coût réel du repas passe de 7,66€ à 8,65€ soit une augmentation de 12%.

Le conseil municipal propose d'appliquer une augmentation de 5% à l'ensemble des tarifs.

Le taux de participation des parents en fonction de leur Quotient Familial reste identique.

La nouvelle grille des tarifs du restaurant scolaire, **applicable à compter du 7 janvier 2013 ci-jointe**, est soumise à la délibération du conseil municipal.

QF	Prix par repas 2013 (à compter du 7 janvier 2013)		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
<400	1.81 €	1.56 €	1.32 €
<700	2.17 €	1.81 €	1.45 €
<900	2.90 €	2.17 €	1.56 €
<1100	3.98 €	2.90 €	1.81 €
<1300	5.07 €	3.98 €	2.17 €
<1500	5.67 €	5.07 €	2.90 €
<1700	6.04 €	5.67 €	3.98 €
<1900	6.15 €	6.04 €	5.07 €
>1900	6.28 €	6.15 €	5.67 €
Extérieur	8.04 €	8.04 €	8.04 €

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 10 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association 2colors

Le Maire expose :

Dans le cadre de la manifestation de la Coupe ICARE 2012, l'association 2COLORS a réalisé une fresque sur le mur des tennis situé sur la commune de Lumbin.

Le montant des fournitures nécessaires à cette association s'élève à 800 € T.T.C.

En conséquence il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € TTC dont le règlement sera imputé au chapitre concerné de la section de fonctionnement du budget 2012.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N° 11 – Versement d'une subvention à l'association BTS tourisme, du lycée Lesdiguières

Le Maire expose :

Vu la demande en date du 4 décembre 2012 émanant de l'association BTS tourisme, section animations et gestion touristiques locales (AGTL), du lycée Lesdiguières de Grenoble.

Après avoir entendu le rapport de Madame Yvette Cottavoz, conseillère municipale en charge du projet du parcours patrimoine.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 100 € à l'association BTS tourisme du Lycée Lesdiguières de Grenoble.

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- proposition de réorganisation des rythmes scolaires à la rentrée 2013. Elargissement de la plage méridienne permettant la création de 3 services de restauration scolaire.

INFORMATIONS

- compte rendu de la réunion publique circulation.
Il est convenu d'organiser une nouvelle réunion publique sur la limitation de vitesse à 30 km/h dans la traversée du village et de créer une zone de rencontre à 20 km/h avec priorité aux piétons au centre du village autour de l'Eglise.

Fin de la séance à 22h40

Fait à Lumbin le 17 décembre 2012

Le Maire,
A.ANDREVON